

signé le 8 juin 2006 entre les ministres français et cambodgien. En dépit de cet accord, le nombre de dossiers proposés à l'adoption est resté très limité : 28 en 2006, 25 en 2007 et 20 en 2008, tous pour des candidats français.

La mission effectuée à Phnom Penh, début février 2009, par l'ambassadeur chargé des affaires internationales, qui faisait suite à trois autres missions sur place du ministère des Affaires étrangères au cours des derniers mois, a permis de rencontrer les autorités et les différents acteurs concernés.

Les autorités ont confirmé que le nombre d'enfants juridiquement adoptables était limité par le cadre familial cambodgien et les dispositions prévues par le Code civil pour le « parrainage ». Elles ont également souligné, d'assurer aux enfants privés de famille les conditions normales de vie au Cambodge. Les autorités ont fait part de leur intention d'imposer des quotas par pays une fois la loi adoptée et sa mise en place. Elles ont également reconnu que des intermédiaires non autorisés imposent aux parents étrangers des dépenses injustifiables.

Le gouvernement cambodgien avait d'ailleurs pris connaissance des récentes recommandations de la Commission du Droit International privé (La Haye) décembre 2008. Celle-ci, dans son rapport, a souligné de l'Unicef confirme des faiblesses et des dérives déjà constatées ces dernières années. La France a constitué de constitution d'un groupe de travail international auquel les autorités cambodgiennes ont accepté de participer. La France qui a approuvé ces recommandations a accepté de participer à la mise en place. Elle a proposé, en outre, aux autorités cambodgiennes une coopération en faveur de la famille. La volontaire pour la protection de l'enfance et l'adoption internationale, depuis septembre 2008, travaille actuellement à la mise en oeuvre de tels projets et de projets français.

Après avoir rencontré sur place plusieurs missions diplomatiques étrangères, la Ligue française pour les droits de l'homme, les représentantes locales de l'AFA et de l'OAA « Les amis des enfants », ainsi que plusieurs ONG et un OAA italien qui envisage de suspendre son activité, la mission a constaté que la ratification en 2007 de la Convention de La Haye par le Cambodge n'avait pas été suivie de mesures juridiques internes ni de la mise en place d'institutions permettant d'assurer la régulation des adoptions dans ce pays. La France note par ailleurs qu'aucun autre Etat n'envisage de suspendre son activité internationale au Cambodge. Une consultation est actuellement en cours avec l'AFA.

Dans ces conditions et, en l'absence continue d'une loi cambodgienne sur l'adoption internationale, l'attente de l'AFA et l'arrêt de l'envoi de nouveaux dossiers au Cambodge, sont inévitables. Cette suspension est donc pleinement justifiée. Un nouveau point sera fait dans les prochaines semaines.